

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2015-073
De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 08/09/2015 par Maître Paul CUTTOLI, notaire à AJACCIO (2A), concernant la vente de la parcelle A753 (partie) à Bavitoli ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la parcelle A753 (partie) à Bavitoli selon la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Paul CUTTOLI le 08/09/2015.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître Paul CUTTOLI.

FAIT à CAURO, le 10 septembre 2015

LE MAIRE,
Pascal LECCIA